

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

DE L'ANCIENNE ÉCOLE SAINT JOSEPH

« *ADOPTÉ EN SÉANCE PUBLIQUE PAR LE COMITÉ SYNDICAL DE LA MADELEINE LE 20 FEVRIER 1996 –
MODIFIÉ EN SÉANCE PUBLIQUE PAR LE COMITÉ SYNDICAL DE LA MADELEINE LE 4 octobre 2010* »

ARTICLE 1 : UTILISATEURS

Les salles de l'ancienne École Saint-Joseph peuvent être louées à titre gratuit ou onéreux aux :

- Associations de la Madeleine en priorité ;
- Habitants de la Madeleine en priorité (personnes inscrites dans un des bureaux électoraux de la Madeleine) ;
- Associations de Guérande ou de Saint-Lyphard en second lieu.
- Habitants de Guérande ou de Saint-Lyphard en second lieu.

Elles peuvent être utilisées directement par le **Syndicat de la Madeleine en priorité** ou, en second lieu, par la Commune de Guérande ou de Saint-Lyphard ou indirectement par toute autre personne ou organisme agissant sous couvert du Syndicat ou des deux Communes citées.

En aucun cas, elles ne peuvent être louées par les associations, habitants ou tout organisme privé ou publics extérieurs.

ARTICLE 2 : UTILISATION

Les locaux sont destinés aux réunions et activités :

- Qui ne sont pas susceptibles de dégrader les locaux en général et le sol en particulier ;
- Qui ne mettent pas en cause la sécurité des utilisateurs ;
- Qui ne troublent pas l'ordre public et qui ne sont pas contraires aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION

Toute réservation doit être effectuée au moins 15 jours avant la date retenue.

Aucune réservation ne peut se faire plus d'un an avant la date retenue.

La clé sera retirée auprès du régisseur de la salle.

Un état des lieux sera établi au moment de la prise de possession de la salle ainsi qu'à la restitution des clés.

En ce qui concerne les locataires éventuels, il sera exigé **un chèque de caution** d'un montant de **200€** (1) ; celui-ci sera restitué, déduction faite éventuellement des frais de nettoyage ou des frais de remise en état des locaux.

Une **attestation d'assurance responsabilité civile** de l'utilisateur sera exigée.

(1) : Montant délibéré lors du Comité Syndical du 27 juin 2008

ARTICLE 4 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs sont fixés par le Comité du Syndicat Intercommunal de la Madeleine.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires d'utilisation sont de 09h00 à 23h00.

Des dérogations pourront être accordées expressément par le loueur, jusqu'à 1 heure du matin dernier délai.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX

Les locaux devront être rendus propres et en bon état.

Le loueur se réserve le droit de faire appel à une femme de ménage pour nettoyer les locaux qui ne seraient pas rendus propres. Le coût du nettoyage sera alors retenu sur le chèque de caution.

Le loueur se réserve le droit également de faire procéder aux remplacements des matériels détruits ou volés ou endommagés ainsi qu'à la remise en état des locaux s'ils sont dégradés. Les coûts de remplacement ou de remise en état seront retenus sur le chèque de caution et si celui-ci ne suffit pas, ils seront facturés au locataire.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Les locaux devront être rendus propres et en bon état.

Les utilisateurs devront respecter les consignes de sécurité et d'utilisation du chauffage électrique affichés dans les locaux.

Ils devront en toute circonstance veiller à ne pas faire trop de bruit tant dans la salle qu'à l'extérieur et notamment le soir.

La capacité d'accueil de la salle est fixée à 80 personnes au maximum.

Les utilisateurs qui souhaitent faire un barbecue ou un méchoui à l'extérieur de la salle s'engagent à prendre les précautions de sécurité suivantes :

- Laisser une distance minimum de 5 M du bâtiment
- Prévoir une réserve d'eau suffisante à proximité du barbecue ou du méchoui
- Ne jamais laisser le barbecue ou le méchoui sans surveillance

Les utilisateurs doivent s'assurer de disposer d'une assurance couvrant les risques générés par cette activité.

ARTICLE 8 : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

Le Syndicat Intercommunal de la Madeleine de Guérande, propriétaire des locaux, représenté par son Président ou toute autre personne qu'il aura mandatée, se réserve le droit d'interdire l'accès aux personnes susceptibles de perturber la tranquillité des lieux et de provoquer des dégradations ou vols dans les locaux.

Fait à la Madeleine, le/...../.....

Je soussigné(e) :.....

Demeurant à :.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à en respecter les clauses.

Le Locataire

Le Régisseur

*Ne pas stationner dans les domaines privés

*Feu d'artifice interdit

*Décorations interdites sur les murs et ouvertures

*Usage du gaz interdit à l'intérieur de la salle

*Les barbecues et méchouis sont interdits à l'intérieur de la salle.